

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 5 mai 2020, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim;
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 77-05-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum) AUCUNE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - état comparatif

6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 651 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2020

6.4 Règlement d'emprunt 360-2008 – soumissions pour l'émission de billets

6.5 Règlement 556-2020 modifiant le règlement numéro 554-2019 « Règlement établissant le taux de taxes et les tarifs de compensation 2020 ainsi que les conditions de perception »

6.6 États financiers 2019 de la municipalité – dépôt

6.7 Proposition d'assurance de la responsabilité civile pour atteintes à l'environnement – non-renouvellement – Chapdelaine assurances et services financiers inc.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 557-2020 abrogeant le règlement numéro 553-2019 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner

7.2 Achat d'un souffleur - tracteur John Deere

7.3 Ministère des Transports – contrat de déneigement et de déglacage

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie avec les municipalités de Saint-Liboire et Upton

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Démission au CCU - M. Roger Nantel

10.2 Nomination sur le CCU en remplacement de M. Roger Nantel

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Bibliothèque – achat – ordinateur

11.2 Appui à Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu Yamaska dans leurs revendications

11.3 Gymnase et vestiaire – achat et installation – protection murale

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum) AUCUNE

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 78-05-2020

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 79-05-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 29 avril 2020 :

- Comptes pour approbation : 17 409,91\$
- Salaires : 45 796,00\$
- Comptes à payer : 39 647,92\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 29 avril 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale par intérim dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 651 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 MAI 2020

Résolution numéro 80-05-2020

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 651 000 \$ qui sera réalisé le 12 mai 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
360-2008	418 300 \$
360-2008	47 300 \$
360-2008	185 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 360-2008, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité,

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	58 200 \$	
2022.	59 200 \$	
2023.	60 400 \$	
2024.	61 700 \$	
2025.	62 800 \$	(à payer en 2025)
2025.	348 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 360-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

6.4 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 360-2008 – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Résolution numéro 81-05-2020

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 mai 2020
Montant :	651 000 \$		

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 mai 2020, au montant de 651 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du

Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
58 200 \$	1,30000 %	2021
59 200 \$	1,40000 %	2022
60 400 \$	1,50000 %	2023
61 700 \$	1,65000 %	2024
411 500 \$	1,80000 %	2025
Prix : 98,32400		Coût réel : 2,16821 %
2 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
58 200 \$	2,18000 %	2021
59 200 \$	2,18000 %	2022
60 400 \$	2,18000 %	2023
61 700 \$	2,18000 %	2024
411 500 \$	2,18000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,18000 %
3 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON		
58 200 \$	2,20000 %	2021
59 200 \$	2,20000 %	2022
60 400 \$	2,20000 %	2023
61 700 \$	2,20000 %	2024
411 500 \$	2,20000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,20000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 mai 2020 au montant de 651 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 360-2008. Ces billets sont émis au prix de 98,32400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6.5 RÈGLEMENT 556-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554-2019 « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION »

Résolution numéro 82-05-2020

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception applicable pour l'année 2020;

Considérant la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours;

Considérant que la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, et résolu à l'unanimité, qu'il soit décrété et statué par le règlement 556-2020 ce qui suit :

Que l'**ARTICLE 24 "TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES"** soit modifié comme suit :

Le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité qui demeure impayée en date du **25 mars 2020** est établit à 0 % par année;

Ce taux d'intérêt s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6.6 ÉTATS FINANCIERS 2019 DE LA MUNICIPALITÉ - DÉPÔT

Résolution numéro 83-05-2020

Considérant l'avis public du 20 avril 2020;

Considérant le dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'année 2019 par les vérificateurs externes;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter les états financiers 2019 de la Municipalité, déposés par la firme de vérificateurs.

6.7 PROPOSITION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT – NON-RENOUVELLEMENT – CHAPDELAIN ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS INC.

Résolution numéro 84-05-2020

Considérant que l'assurance de la responsabilité civile pour atteintes à l'environnement chez Chapdelaine assurances et services financiers inc. vient à échéance le 6 juin 2020;

Considérant le coût élevé annuellement de cette assurance qui était de 6 590\$ en 2019;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil désire mettre fin à l'assurance de la responsabilité civile pour atteintes à l'environnement – police no SUM-ENV-08233 et ne renouvelera pas cette assurance.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 557-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2019 RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Jonathan Hamel, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 557-2020 abrogeant le règlement numéro 553-2019 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner.

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter certaines normes plus restrictives au niveau du stationnement. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

7.2 ACHAT D'UN SOUFFLEUR - TRACTEUR JOHN DEERE

Résolution numéro 85-05-2020

Considérant qu'un souffleur doit être installé sur le tracteur John Deere acheté pour la prochaine saison hivernale;

Considérant les demandes de prix effectuées;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, unanimement,

Que la soumission de la Compagnie Normand Ltée soit retenue pour l'achat d'un souffleur Normand au coût de 6 741,92\$ plus taxes.

Cette dépense sera affectée au fonds de roulement et sera remboursable sur 5 ans à partir de 2021.

7.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE

Résolution numéro 86-05-2020

Considérant la communication du 16 avril 2020 (dossier no 8607-17-4919);

Considérant la durée du contrat : 2020-2021 (avec possibilité de renouvellement pour 2021-2022 et 2022-2023);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de permettre au maire et à la directrice générale par intérim de signer pour le contrat avec le ministère des Transports pour le contrat de déneigement et de déglacage d'une partie de la rue Principale pour une durée de 24 semaines (2020-2021) avec deux ans de possibilité de renouvellement.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE ET DE RÉPONSE AUTOMATIQUE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET UPTON

Résolution numéro 87-05-2020

Considérant l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie signée le 8 juin 2000 avec les municipalités de Saint-Liboire et Upton;

Considérant que cette entente se doit d'être renouvelée;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que la nouvelle entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l'incendie soit adoptée.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉMISSION AU CCU - M. ROGER NANTEL

Résolution numéro 88-05-2020

Considérant la lettre de démission de M. Roger Nantel en date du 26 février 2020 au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la démission de M. Roger Nantel. Le conseil municipal tient à remercier M. Nantel pour son apport au sein du CCU durant ces années.

10.2 NOMINATION SUR LE CCU EN REMPLACEMENT DE M. ROGER NANTEL

Résolution numéro 89-05-2020

Considérant la démission de M. Roger Nantel au CCU;

Considérant que le mandat de M. Nantel était du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2021;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que M. Michel Charron soit nommé en remplacement de M. Roger Nantel et ce, jusqu'au 28 février 2021.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 BIBLIOTHÈQUE – ACHAT – ORDINATEUR

Résolution numéro 90-05-2020

Considérant que l'ordinateur de la bibliothèque est désuet;

Considérant la soumission d'Accès info datée du 18 février 2020;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque au montant de 975\$ plus taxes chez Accès info et d'en faire faire l'installation par l'informaticien de la Municipalité.

11.2 APPUI À ZONE LOISIR MONTRÉGIE, LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES DE LA RIVE-SUD ET LE GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES RICHELIEU YAMASKA DANS LEURS REVENDICATIONS

Résolution numéro 91-05-2020

Considérant le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska;

Considérant l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour pour des enfants à besoins particuliers;

Considérant que les besoins des enfants demandent maintenant une grande intensité d'intervention et requièrent des services de plus en plus spécialisés;

Considérant que les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent le camp de jour s'intensifient;

Considérant la difficulté de recrutement relié à la rareté de main d'œuvre et le manque d'expérience et de formation du personnel étudiant embauché pour les camps de jour;

Considérant que les problématiques vécues au quotidien peuvent compromettre la sécurité des autres participants et du personnel en place;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité,

De soutenir Zone loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu Yamaska dans ces revendications auprès des instances concernées et ce, en ce lien avec:

1. Le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés;
2. L'amélioration du soutien aux dispensateurs de services;
3. Le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);
4. La clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

11.3 GYMNASSE ET VESTIAIRE – ACHAT ET INSTALLATION – PROTECTION MURALE

Résolution numéro 92-05-2020

Considérant qu'une protection murale doit être installée au gymnase et au vestiaire du centre communautaire au 421, 4^e avenue;

Considérant que la demande de subvention effectuée au Fonds de développement rural (FDR) a été acceptée pour un montant de 7 000\$;

Considérant les demandes de prix effectuées;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que la soumission de Côté Réno construction soit retenue au coût de 8 867,49\$ plus taxes pour l'achat et l'installation de protection murale (PVC) au gymnase et au vestiaire du centre communautaire.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020 et de l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le conseil tient la séance à huis clos. En conséquence, il n'y a pas de période de questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 93-05-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h51.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim